

Conseil municipal du 26 juin 2017

11 présents, 2 procurations.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire donne quelques précisions au sujet de la démission du conseil municipal de Jean-Yves Le Sergent, conseiller. Annoncée le 24 mai, elle est devenue effective depuis le 2 juin, après la remise d'une lettre de démission.

Cette lettre a été transmise au Préfet. En voici quelques extraits :

« ..Trop peu de temps pour m'investir pleinement dans mon rôle de conseiller municipal...

...Une trop grande divergence d'opinions sur différents sujets...

...Ce choix fait suite aux événements survenus après le dernier conseil municipal... » Jean-Yves Le Sergent fait là allusion à la réunion du 27 avril dernier, au cours de laquelle le conseil municipal s'est prononcé, dans le cadre d'une enquête publique, au sujet d'un projet d'épandage concernant plusieurs communes dont La Feuillée.

Le Maire regrette ce départ : « Jean-Yves avait des idées intéressantes, des interventions pertinentes, notamment en commission voirie. Ses avis étaient écoutés et souvent pris en considération ».

Il précise enfin que cette démission est aussi liée à d'autres raisons, extérieures au conseil municipal.

Toujours en introduction, le Maire revient sur cette enquête publique concernant l'EARL DU MENVEN situé au Tréhou :

La commune n'a pas encore eu connaissance de l'avis du Préfet, mais le commissaire enquêteur a rendu son rapport en émettant un avis favorable à l'extension de l'élevage avicole sous réserve que les 33 hectares situés à La Feuillée, initialement inclus dans le plan d'épandage, soient retirés de ce plan.

Mme et M. Roignant ont en effet écrit début mai au commissaire enquêteur pour l'informer que, dans un souci d'apaisement, ils ont décidé de retirer les 33 hectares de La Feuillée du plan d'épandage.

Le Maire salue la décision de Mme et M. Roignant, auxquels il écrira prochainement pour les remercier.

Il précise que le Sous-Préfet avait prévu de le recevoir au sujet du projet d'épandage à La Feuillée, le vendredi 9 juin, en compagnie du directeur du PNRA, Monsieur Barreau. Cette réunion, devenue sans objet, a été annulée avec l'assentiment de toutes les parties.

En accord avec le PNRA, le Maire déclare qu'il serait intéressant de se pencher plus globalement sur le sujet pour préserver certaines zones sensibles des Monts d'Arrée, au-delà de celles déjà identifiées par la réglementation, sans, pour autant, être excessif, et en y associant des professionnels.

C'est un sujet difficile, et le PNRA essaie d'engager le dialogue avec la Chambre d'agriculture à ce sujet.

Le Maire déclare respecter le choix des communes voisines qui se sont prononcées favorablement à l'épandage. Il estime que le conseil municipal de La Feuillée n'a pas à s'immiscer dans leur décision.

Il ajoute que ce dossier a créé des tensions au sein du conseil municipal de La Feuillée. Le départ de Jean-Yves Le Sergent en est, en partie, une conséquence, mais il y en a eu d'autres sur lesquelles il ne veut pas insister et souhaite que les choses s'apaisent.

Il revient néanmoins sur le fait que 3 élus ont reçu le 4 mai en mairie, des lettres anonymes postées de Brennilis, seulement quelques jours après le conseil municipal du 27 avril, réunion à laquelle assistait bien plus de public qu'à l'habitude. Le jour même de la réception des courriers en mairie, la Gendarmerie est venue constater ces 3 lettres.

Le Maire tient à dénoncer publiquement ce procédé très lâche et à affirmer qu'en démocratie, il est fondamental de respecter les opinions de chacun.

Il déclare : « je regrette de n'avoir pas imposé le vote à bulletin secret comme j'avais pu le proposer avant le conseil. Je peux vous assurer que lorsque l'un d'entre vous demandera un vote à bulletin secret, je l'accepterai ou lors d'un sujet clivant, je demanderai moi-même le vote à bulletin secret.

J'aurais aussi beaucoup à dire au sujet de la communication sur internet du collectif opposé aux épandages, qui comporte souvent des imprécisions ou des propos détournés me concernant. Je tiens à vous préciser que j'avais informé le Collectif le 24 mai, dès que j'ai eu connaissance des conclusions du commissaire enquêteur. J'en avais profité pour leur demander de bien vouloir nettoyer les panneaux où des affichages avaient été posés, notamment ceux situés au bord de l' « axe ». Malheureusement, un mois après ce n'était pas fait. Finalement, ce sont deux bénévoles qui, de leur propre initiative, ont nettoyé les panneaux. Je les en remercie. J'en resterai là et suis malgré tout satisfait que les terres de La Feuillée aient été épargnées ».

Après cette introduction, les conseillers expriment leur soutien aux élus qui ont reçu les lettres anonymes et insistent sur le fait qu'il est indispensable de respecter les avis de chacun.

1 Modification du tableau des emplois communaux

Conformément à l'article 34 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ». En clair, c'est au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Compte-tenu du départ à la retraite de Mireille Inisan en décembre 2017, et du fait que le grade « secrétaire de mairie » n'existe plus, le maire propose de créer un emploi permanent à temps complet de « responsable administratif » ouvert sur les 4 grades allant d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le recrutement du responsable administratif est en cours ; il se fait avec l'appui actif du Centre De Gestion 29.

26 dossiers de candidature ont été reçus au 11 juin, date de la cloture des inscriptions.

5 dossiers ont été retenus. Les entretiens auront lieu prochainement.

Le responsable administratif qui sera recruté occupera ses fonctions à partir de novembre 2017.

Résultat du vote : « Pour » à l'unanimité

2 Validation administrative de l'inventaire des zones humides

Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent, en matière notamment de préservation de la ressource en eau.

Leur inventaire correspond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE de l'Aulne qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire de leurs zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- identifier délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides du territoire communal de LA FEUILLEE piloté par l'EPAGA a été réalisé par le bureau d'études X. Hardy de 2016 à mai 2017, en lien avec le comité de suivi ci-dessous :

R. LE GOFF - Maire	Y. NEDELEC - Agricultrice	Mme BEAU de KERGUERN
M. MOISAN KERGOAT - Adjointe	Y. LE FLOC'H - Agriculteur	Représentante des propriétaires fonciers
N. LE COZ - Préfecture/DDTM	P. RIVOAL - Agriculteur	B. MENEZ - Syndicat forestier
B. JOSEPH - Eaux et Rivières de Bretagne	J. BESSON - Association des chasseurs	L. ROUZIC - C.L.C.V. (association de consommateurs)
A. LEGUAY - Vivre dans les Monts d'Arrée	J. MILON - Association des pêcheurs	

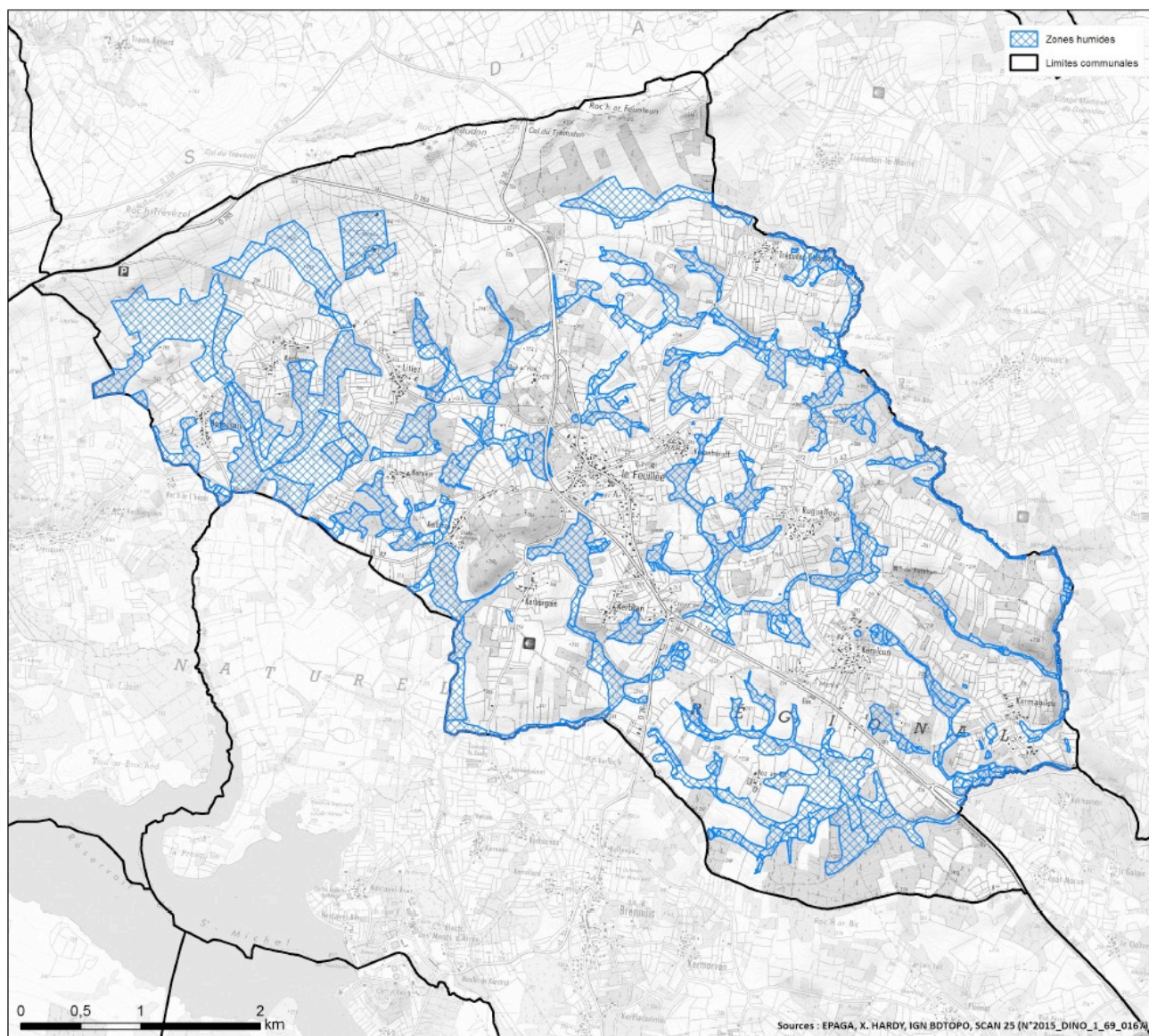
L'expertise « terrain » a permis de réaliser une 1^{ère} cartographie communale présentée en décembre 2016 au comité de suivi.

L'étude et la carte présentant l'exhaustivité des zones humides de la commune ont été mises en consultation publique à la mairie du 13 février au 31 mars 2017.

Durant cette période, 5 personnes ont signé le registre et 2 observations ont été rédigées.

Celles-ci ont été suivies d'une reconnaissance sur le terrain, pour vérification.

Le bureau d'études X. Hardy a ensuite abouti à la cartographie ci-après.



Le territoire de la commune de La Feuillée présente 19,9% de zones humides, soit 627 hectares, un pourcentage important par rapport à celui d'autres communes de l'ouest de la France, mais comparable à celui que l'on observe dans les autres communes des Monts d'Arrée.

91% des zones humides de la commune sont dans un état de conservation favorable, ce qui mérite d'être souligné. L'impact des activités humaines est en effet très limité : La Feuillée est une commune peu urbanisée.

Typologie simplifiée	ha	%
31.1 Landes humides	113,7	18,1%
37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	73,3	11,7%
37.2 Prairies humides eutrophes	62,1	9,9%
37.22 Prairies à Jonc acutiflore	0,7	0,1%
37.3 Prairies humides oligotrophes	8,4	1,3%
44. Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	361,8	57,7%
53.2 Communautés à grandes Laïches	2,9	0,5%
54.4 Bas-marais acides	1,6	0,3%
81.2 Prairies humides améliorées	0,5	0,1%
83.31 Plantations de conifères	1,8	0,3%
83.321 Plantations de Peupliers	0,1	0,0%

Les zones humides de la commune sont constituées d'habitats à forte valeur patrimoniale, ils recèlent une biodiversité remarquable. La proportion des landes et prairies humides, des bas-marais acides humides est en effet significative. Une part importante de ces zones humides est

toutefois menacée d'enfrichement et d'enrésinement du fait de la déprise agricole. Outre leur rôle pour la conservation de la biodiversité, les zones humides de La Feuillée participent de façon significative au soutien des débits d'étiage des masses d'eau du département.

Résultat du vote « Pour » à l'unanimité l'adoption de la délibération ci-dessous

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Aulne.**
- **S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions de SDAGE Loire Bretagne.**
 - * **Le document d'urbanisme reprendra dans ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ses orientations et/ ou règlement.**
 - * **Ces zones humides seront classées dans le PLU en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh, selon le contexte géographique.**

3 Projet d'installation de panneaux photovoltaïques

La toiture du complexe Ecole/Logements/salle polyvalente est en mauvais état et doit être refaite. La possibilité de procéder, au moment du remplacement de la toiture, à la pose de panneaux photovoltaïques sur toute la partie donnant sur le terrain des sports, est étudiée.

Le travail sur ce dossier est mené en lien avec le SIECE, l'ALECOB et le FIA.

L'installation de panneaux photovoltaïques permet la production d'électricité qui peut être utilisée de différentes façons :

- Revente totale à Enédis
- Consommation par la commune de l'électricité produite et revente du surplus éventuel à Enédis

La commune peut financer elle-même l'installation de ces panneaux.

Une autre possibilité consisterait en la location de la toiture au SDEF. Celui-ci réaliserait l'investissement et la revente de la production. En ce cas, la commune bénéficierait d'une location annuelle, dont le montant varierait en fonction de la production.

Deux entreprises ont été sollicitées, couvreur et poseur de panneaux, pour avoir une idée du coût global avant de lancer l'opération ; la réalisation du projet devrait avoisiner les 100.000€.

Des hypothèses et simulations financières ont été réalisées en collaboration avec le SIECE et l'ALECOB.

Les élus travaillant sur le dossier : le Maire, Gildas Golias et Dominique Abiven ainsi que le SIECE, l'ALECOB et le FIA préconisent d'adopter l'option installation par la commune des panneaux puis auto-consommation de l'électricité produite avec revente du surplus éventuel à Enédis.

Cette option est plus avantageuse pour la commune, elle permet un meilleur retour sur investissement.

Les panneaux en autoconsommation permettent une indépendance énergétique partielle des bâtiments communaux. Or le prix du Kwh ne va cesser d'augmenter, le fait d'autoconsommer une partie de la production d'électricité engendrera des économies sur le budget de fonctionnement.

La commune a d'autre part tout intérêt à se déterminer au plus vite sur un tarif d'achat par Enédis du kWh produit. En effet, ce prix d'achat est révisé chaque trimestre, et toujours à la baisse. Avec l'aide du FIA, la commune peut rapidement élaborer le cahier des charges pour lancer l'appel d'offres vers le 14 juillet 2017.

En adoptant dès aujourd'hui un projet qui verra le jour en 2018, la commune garantit pour 20 ans le tarif actuel de rachat de l'électricité qu'elle produira, tarif plus avantageux à priori que celui issu des prochaines révisions.

Résultat des votes : « Pour » à l'unanimité l'adoption des trois délibérations ci après

DELIBERATION 1

Dans le cadre du développement durable, de la production d'énergie renouvelable, il apparaît opportun de procéder à la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Les panneaux solaires, d'une puissance totale de 36 kwc, devraient produire une quantité d'énergie égale à 36000 kwh/an environ.

L'électricité produite pourrait être auto-consommée, et le surplus éventuel introduit dans le réseau de distribution d'électricité.

Des simulations financières ont été réalisées par le Siece et l'Alecob.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser le maire :

- à procéder à la pose des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux : salle polyvalente, mairie, logements communaux et école.
- à signer tous les documents nécessaires à cette démarche notamment les autorisations d'urbanisme

DELIBERATION 2

Par la délibération 1, le conseil municipal autorise la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, salle polyvalente, mairie, logements communaux et école.

La commune devenant productrice d'électricité, elle pourra bénéficier d'un contrat de vente sur 20 ans, dont les dispositions seront soumises ultérieurement à l'accord de l'assemblée : auto-consommation et vente du surplus de la consommation.

Monsieur le maire propose au conseil que la collectivité soit déclarée productrice d'énergie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de déclarer la commune productrice d'énergie.

DELIBERATION 3

Par la délibération 2, le conseil municipal a décidé que la commune est déclarée productrice d'énergie suite à la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : salle polyvalente, mairie, logements communaux et école.

Suite aux simulations financières réalisées par le Siece et l'Alecob le Maire propose que la production d'énergie générée par ces panneaux soit auto-consommée et que le surplus soit vendu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré opte pour l'auto-consommation avec revente du surplus.

4 Monts d'Arrée Communauté

4.1 Convention « Services communs »

Rappel

Le SIVOM n' existe plus du fait de la fusion des ex Communautés de communes Monts d'arrée et Yeun ellez.

Chaque commune adhérente de l'ex SIVOM devait lui verser chaque année une redevance calculée notamment en fonction du potentiel fiscal de la commune et du nombre de kilomètres de voirie.

Par exemple pour La Feuillée en 2016, cette redevance s' élevait à 33.191€. En échange de cette somme le SIVOM avait procédé à des travaux dans la commune.

La redevance obligatoire à payer annuellement au SIVOM par les communes a été supprimée.

A la place, des prestations de services communautaires sont proposées et seront facturées au fur et à mesure aux communes qui les demanderont.

Lors du conseil communautaire du 2 mai dernier, les élus communautaires ont adopté une convention de mise à disposition de services qui doit à présent être signée par les 13 communes de « Monts d'Arrée Communauté ».

Le personnel concerné a été informé de cette mise à disposition des services pour les communes.

Intérêt de la convention

- Bonne organisation, basée sur la mise en commun de moyens
- Possibilité pour les communes d'utiliser certains services réalisés par le personnel communautaire, sans qu'il s'agisse d'une obligation. Si de gros travaux doivent être entrepris par les communes, celles-ci pourront en parallèle faire appel aux entreprises privées et ainsi comparer plusieurs devis.
- Mise à disposition dans les domaines :
 - Technique : Voirie, Réseaux, espaces naturels, bâtiment et espaces verts, vérification Assainissement Non Collectif
 - Informatique : Animation et création de site internet

Ci-après la liste et des coûts des prestations

DESIGNATION DU MATERIEL	UNITE	TARIFS 2017
MAIN D'ŒUVRE	H	30,00
TRACTO JCB + chauffeur	H	55,00
TRACTEUR SUPER EPAREUSE + chauffeur	H	55,00
LAMIER + chauffeur	H	60,00
CAMION + chauffeur	H	55,00
CAMION MERCEDES + chauffeur	H	45,00
PETIT ENTRETIEN A L'EMULSION	T	1 666,50
BALAYEUSE	LA JOURNEE	60,00
FOURGON	H	10,00
CYLINDRE VIBRANT	LA JOURNEE	120,00
TRACTEUR KUBOTA EQUIPE + Chauffeur	H	45,00
LOCATION DE BETONNIERE	LA JOURNEE	36,00
LOCATION DE DEBROUSSAILLEUSE	LA JOURNEE	36,00
LOCATION DE TRONCONNEUSE	LA JOURNEE	48,00
ANC	Forfait	80,00

Résultat du vote : « Pour » à l'unanimité l'adoption de la convention

4. 2 Modification des statuts

Lors du conseil communautaire du 13 juin, le conseil communautaire a adopté les modifications statutaires suivantes :

Compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie :

Elaboration et suivi du programme local de l'habitat en liaison avec le Syndicat Mixte Du Centre Finistère (SMDCF)

Participation aux OPAH du SMDCF afin d'engager et de poursuivre une politique locale visant à améliorer l'habitat.

Compétence facultative

La prise de compétence eau et assainissement devra intervenir en janvier 2020.

Des études pour préparer cette prise de compétence ont été lancées. D'un montant de 150.000€, elles sont financées par la communauté de communes avec l'aide de l'Agence de l'eau et/ou du Conseil départemental.

Ainsi, depuis un mois une étude patrimoniale des réseaux d'eaux potable, pluviale et d'assainissement est en cours, pour avoir des données fiables et précises sur le patrimoine de chaque commune et pour réfléchir à la sécurisation de l'eau de la commune de Huelgoat.

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5 du Code Général des collectivités Territoriales, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de la communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Résultat du vote : « Pour » à l'unanimité l'adoption des modifications des statuts de la Communauté de Communes « Monts d'Arrée Communauté ».

5 Révision des loyers des logements communaux

La révision des loyers des logements communaux se fait par application de l'indice de référence des loyers (= IRL) ; seules les locations non meublées sont concernées, ce qui est le cas pour tous les logements de la commune.

Cette révision, prévue dans les baux ,se fait tous les ans et est applicable au 1er juillet de chaque année. L'indice de référence du 4ème trimestre 2016 = 125,50 soit une variation égale à + 0,175607%

LOGEMENTS	LOYER actuel en €	LOYER en € avec application de l'IRL de + 0,175607%
<u>Logements conventionnés :</u>		
Rue Jean Louis Goarnisson	323.39	323.95
École : Rez-de-chaussée	195.02	195.3
1er et 2ème étage « côté mairie »	221.32	221.71
Hent Menez Are : F3	205.16	205.52
F2	186.89	187.22
<u>Logements non conventionnés :</u>		
- 1er étage « côté école »	195.02	195.36
- 2ème étage « côté école »	195.02	195.36
- logement au-dessus du bureau de Poste	240.49	240.91

Résultat du vote : « Pour » à l'unanimité

Remarque

Les nouveaux logements sociaux derrière la Poste devraient être disponibles à la location en novembre 2017.

6 Subventions aux associations pour 2017

Rappels

Depuis mai 2014 il est demandé aux associations communales qui sollicitent l'attribution d'une subvention en soutien à leurs activités :

- de faire leur demande de subvention par écrit
- de justifier cette demande en présentant le ou les projets ou actions prévus dans l'année ou réalisés l'année précédente.

Les courriers qui parviendraient en mairie après la réunion de conseil municipal examinant les demandes de subvention seront traités lors d'une séance ultérieure.

Certains enfants ont bénéficié du transport hebdomadaire organisé par l'Entente Sportive Feuillantine avec le car communal et le personnel communal. Pour les jeunes Feuillantins de moins de 18 ans qui n'ont pas bénéficié de ce service, la commune accorde une participation aux frais d'adhésion à un club sportif, une école de musique ou de dessin (ou autre activité culturelle). Sur présentation de la licence ou de l'adhésion, les familles percevront 10€/an/enfant concerné via le club sportif ou l'école de musique, de dessin ...

Aucune participation ne sera accordée aux écoles, clubs sportifs, etc.. pour leur fonctionnement

Depuis le printemps 2017, pour harmoniser les subventions versées aux familles des trois communes du RPI, il a été voté que les familles des jeunes qui participent à un voyage scolaire bénéficieront d'une subvention communale de 35€ par voyage et par an, uniquement dans le cadre d'un séjour éducatif. Ces subventions devront venir en déduction des participations demandées aux familles concernées. Les demandes de participations aux frais de fonctionnement ou aux activités scolaires de ces différents établissements seront rejetées.

Depuis 2016, pour l'attribution des autres subventions, plusieurs cas de figure ont été distingués :

Les associations communales, en soutien à leurs activités, qui profitent directement à la commune et à ses habitants, recevront chacune 100€. Deux exceptions :

L'amicale laïque percevra 200€, pour marquer l'attention et le vif soutien de la municipalité aux projets concernant l'école et les enfants.

L'association des cavaliers de monts d'Arrée touchera 250€ pour son action de promotion et d'entretien du territoire particulièrement efficace, qui permet à la commune de réaliser de substantielles économies sur le chapitre entretien des chemins.

Les associations cantonales menant une action profitant directement à la commune percevront aussi 100€.

Les associations du «secteur», environnementales ou caritatives, intervenant en partie dans la commune percevront 50€.

ADMR

Cette association est l'un des principaux employeurs du territoire. Déficitaire depuis plusieurs années elle sollicite l'attribution d'une subvention.

Le service qu'elle propose permet, notamment, de maintenir des personnes âgées ou handicapées à domicile, et pour ce faire, crée des emplois localement.

L'année précédente, la commune a versé à cette association une subvention de 1000€.

Toutes les communes voisines aident l'ADMR soit directement, par l'attribution d'une subvention, soit indirectement par le prêt de locaux.

L'ADMR facture à ses « clients » les prestations qu'ils utilisent. Leur montant est fixé par le Conseil départemental. Bien qu'il bénéficie de l'aide de bénévoles, cet organisme a des difficultés à équilibrer son budget.

Avant de prendre une décision sur l'attribution d'une subvention à l'ADMR, la commune souhaite connaître l'évolution récente de la situation financière de l'association. A cet effet, la commune sera présente à l'assemblée générale de l'association le 13 juillet prochain lors de laquelle cette situation ainsi que les perspectives seront exposées.

Rugby Club de Landivisiau

Le Rugby club de Landivisiau s'est montré très dynamique ce printemps pour animer la commune.

Rappel des temps forts :

9 avril : Rugby Park avec le Comité Départemental de Rugby du Finistère (animation gratuite pour la commune)

mai et juin : Participation aux TAP (participation rémunérée par la commune)

25 juin : Organisation du tournoi de rugby à 5 (animation gratuite pour la commune)

29 juin : Journée rugby pour les CE-CM à La Feuillée (animation gratuite pour la commune)

Ce club a aussi pour projet de mettre en place une antenne de son école de rugby à La Feuillée dès la rentrée scolaire prochaine. Il a déjà offert des équipements à la commune (ballons, chasubles, plots)

Il est important d'étoffer l'offre d'animations, notamment sportives, en direction des jeunes.

Cette offre pourra intéresser non seulement de jeunes Feuillantins et Feuillantines, mais aussi d'autres jeunes de communes environnantes.

Une subvention de 100€ au Rugby Club de Landivisiau marque une reconnaissance et un remerciement de la commune pour le travail accompli, ainsi qu'un encouragement pour la poursuite du projet d'école de rugby à La Feuillée.

Organismes subventionnés pour l'année 2017		Montant
<u>Associations communales</u>		
APE RPI (Amicale Laïque de La Feuillée)		200 €
Association Litz-Kerbruc-Botbian		100 €
Cavaliers des Monts d'Arrée		250 €
Club des Aînés "Tud Cossa" La Feuillée		100 €
Société de chasse La Feuillantine		100 €
<u>Ecoles-collèges</u>		
<u>Voyage scolaire</u> (35 €/enfant de la commune/voyage)		
APE RPI - Séjour à Brasparts (GS/CE1) - 14 élèves de La Feuillée		490 €
APE RPI - Séjour à Crozon (CE2 à CM2) - 16 élèves de La Feuillée		560 €
Association des Parents de l'IME de Kerampuil- Carhaix- 1 élève		35 €
Lycée Paul Sérusier 29670 Carhaix -voyage Andalousie - 1 élève		35 €
<u>Autres associations</u>		
<u>1-Associations "cantonales"</u>		
APPMA de Huelgoat		100 €
Arthus-Ciné Huelgoat		100 €
Association entraide et solidarité EHPAD Mont Leroux		100 €
Chorale de l'Arrée Huelgoat		100 €
<u>2-Associations environnementales</u>		
Vivre dans les Monts d'Arrée		50 €
Eau & Rivières de Bretagne		50 €
<u>3-Associations caritatives du "secteur"</u>		
Amicale pour le don de sang bénévole de Carhaix et sa région 29270 Carhaix		50 €
Association Solidaire "Des Problèmes, des solutions" à Botmeur		50 €
Association Queffleuth&Belizal Centre Hospitalier des Pays de Morlaix		50 €
Croix Rouge Française- Unité Locale du Pays d'Armorique 2 rue de Kerniguez 29270 Carhaix		50 €
Les restaurants du Cœur - St Ségal		50 €
Secours Catholique Quimper		50 €
Secours Populaire Français 29270 Carhaix		50 €
<u>4-Associations "départementales"</u>		
Rugby club de Landivisiau		100 €
<u>5-Aide au frais d'adhésion à un club, association (sportif, culture)</u> (10€/enfant)		
Carhaix-Basket Club - 1 adhérent feuillantint		10 €
Carhaix Poher Gymnastique - 1 adhérent feuillantint		10 €
Entente Monts d'Arrée Carhaix 29270 Carhaix - 2 adhérents feuillantins		20 €

CM du

0

Résultat du vote : « Pour » à l'unanimité

7 TAP : Association Arrée Country de Brennilis

L'association ARREE COUNTRY a participé à l'animation des TAP à La Feuillée lors de cette année scolaire.

Elle ne se fait pas rémunérer par facture, mais elle sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 10 euros par participation, soit 120 euros pour l'année scolaire.

L'association nous informe qu'elle souhaite prolonger l'animation des TAP durant l'année scolaire 2017/2018.

Résultat du vote : « Pour » à l'unanimité

8 Questions diverses

8 1 Quelques dates

- jeudi 29 juin 18h représentation de la chorale des élèves de La Feuillée
- manifestations de juillet organisées par la commune :
 - 2 juillet CRPB Patrimoine en marche
 - 15 juillet PNRA Veillées du Parc
- jeudi 6 juillet à partir de 13h30 : Visite des équipements communautaires

8 2 Compte-rendu de l'exercice de délégation au Maire

Article L2122-22 du CGCT . Conformément à la délibération n°2014-044 du conseil municipal du 26 mai 2014 (« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »)

8 2 1 Bail Rue Jean Louis Goarnisson

Un bail a été signé entre la commune et madame Lisa Pailhez pour la location du logement situé rue Jean Louis Goarnisson (occupé précédemment par madame Queteville)

Cette location est consentie :

- à compter du 3 janvier 2017
- pour une période de 3 ans reconduite tacitement à la volonté du preneur
- moyennant un loyer principal mensuel de 323,39€

8 2 2 Bail Hent Menez Are

Un bail a été signé entre la commune et madame Justine Le Chenadec pour la location du logement situé Hent Menez Are, au premier étage des logements de l'école Pierre Marie Grall, côté « école » (occupé précédemment par Cédric Matthieu).

Cette location est consentie :

- à compter du 22 mars 2017
- pour une période de 3 ans reconduite tacitement à la volonté du preneur
- moyennant un loyer principal mensuel de 195,02€